



Municipalité de Chute-Saint-Philippe

560, chemin des Voyageurs, Chute-Saint-Philippe (QC) J0W 1A0

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement 331-2026

AVIS est donné que lors de la séance du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe tenue le 11 mai 2026, le règlement suivant a été adopté par la résolution 13221-2026 :

- **Règlement numéro 331-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 137 RELATIF AUX RESTRICTIONS À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS OU CERTIFICATS EN RAISON DE CONTRAINTES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE.**

Ce règlement a aussi reçu l'avis de conformité de la MRC d'Antoine-Labelle lors de leur séance tenue le 11 juin 2026 par leur résolution MRC-CA-17479-06-26

Ce règlement entre en vigueur, tel que stipulé par la loi, soit lors de l'adoption de l'avis de conformité par la MRC d'Antoine-Labelle le 11 juin 2026.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de Chute-Saint-Philippe situé au 560, chemin des Voyageurs, aux heures normales d'ouverture et sur le site internet de la municipalité.

Donnée à Chute-Saint-Philippe, ce 22 juin 2026.



Éric Paiement,
Directeur général et greffier trésorier